



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France**

Béthune, le **22 FEV. 2022**

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Tél. : 03 21 63 69 00
ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 18 janvier 2022

Contexte et constats

Publié sur

GÉORISQUES

SAS EUROFIELD

Plateforme APERAM
Rue Roger Salengro
62330 ISBERGUES

Références : MD/MM EQUIPE 4-35-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18 janvier 2022 dans l'établissement SAS EUROFIELD implanté Plateforme APERAM Rue Roger Salengro 62330 ISBERGUES. Il s'agit d'une inspection inopinée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à l'incendie survenu dans les établissements de Lubrizol et Normandie Logistique le 26 septembre 2019, l'Inspection renforce le contrôle des installations bordant les sites Seveso et vérifie notamment les risques d'effets dominos.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS EUROFIELD
- Plateforme APERAM Rue Roger Salengro 62330 ISBERGUES
- Code AIOT dans GUN : 0028200074
- Régime : D (passe à E)
- Statut Seveso : Non

Depuis 2006, la société EUROFIELD exerce à ISBERGUES une activité de fabrication de gazon synthétique destiné à deux types d'usage :

- le gazon synthétique destiné aux terrains sportifs extérieurs et intérieurs pour le football, le rugby, le tennis ou encore le futsal ; environ 80 % de la production ;
- la fabrication de gazon synthétique pour l'aménagement du paysage, environ 20 % de la production.

Le marché visé est celui des professionnels.

Son effectif est de vingt personnes, auxquelles s'ajoutent une dizaine de CDD entre juin et septembre. Pour accompagner son développement, une nouvelle machine de tissage a été installée en début d'année 2019 et une modification du four d'enduction a été nécessaire courant mai.

Le site est certifié ISO 9001-14001. Il fonctionne en deux postes du lundi au vendredi et l'été, quelques semaines en 3x8 ainsi que quelques samedis.

A ce jour, le site fonctionne sous couvert d'un récépissé de Déclaration en date du 21 novembre 2006 sous la rubrique 2330. Par lettre du 21 mars 2018, l'exploitant a identifié une erreur de la rubrique qu'il avait déclarée en 2006 et a donc demandé au Préfet une modification de celle-ci au profit de la rubrique 2661. A ce titre, un dossier de demande d'Enregistrement est en cours d'instruction.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Action nationale 100 m	Article L.172-5 du Code de l'Environnement et Plan d'actions ministériel de février 2020	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations disposent d'un récépissé de Déclaration du 21 novembre 2006. Or, compte-tenu des activités exercées, celles-ci sont soumises au régime de l'Enregistrement. Suite à la visite d'inspection du 15 octobre 2019, la société EUROFIELD a été mise en demeure par Arrêté Préfectoral du 6 décembre 2019 de régulariser la situation administrative. Un dossier de demande d'Enregistrement a été déposé le 26 février 2020 et a fait l'objet d'une demande de compléments. L'instruction du dossier déterminera la conformité ou non du site au regard de la réglementation en vigueur.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Action nationale 100 m

Référence réglementaire : Article L.172-5 du Code de l'Environnement et Plan d'actions ministériel de février 2020
Prescription contrôlée : - état des lieux de la situation administrative des installations classées ; - investigations poussées des risques d'effets dominos.
Constats : L'ensemble des constats est repris dans le tableau en annexe du présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite